

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2012 A 9 H 00**

1°) Considérant l'annonce d'une éventuelle suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire d'Arnac-La-Poste à la rentrée 2012 alors que les effectifs resteront stables et que la démographie communale augmente et considérant la dégradation des conditions d'enseignements et la remise en cause de l'avenir des enfants dans un secteur géographique déjà très défavorisé, si la suppression était concrétisée, le Conseil Municipal :

- a demandé fermement à Madame l'Inspectrice d'Académie, le maintien des 5 postes d'enseignant à l'école primaire d'Arnac-La-Poste à la rentrée 2012,
- a fait part de son vif mécontentement en ce qui concerne les délais de concertation engagés localement et dénonce la non-application par Mme l'Inspectrice d'Académie du volet éducatif de la Charte sur les services publics en milieu rural signée le 23 juin 2006 (délai d'information de 2 ans non respecté),
- a soutenu les actions menées par les parents d'élèves d'Arnac-La-Poste et la population pour solliciter le maintien des 5 postes,
- a rappelé les efforts accomplis par la municipalité dans ses domaines de compétences (construction d'un restaurant scolaire, aménagement de salles spécialisées, mise à disposition de personnels communaux...).

2°) Le recours administratif gracieux visant à modifier la définition du zonage de la carte sécheresse 2010 en vue d'y intégrer les communes d'Arnac-La-Poste, St Sornin-Leulac, St Hilaire-La -Treille, St Amand-Magnazeix et Dompierre-les-Eglises est resté sans réponse de la part du Ministère de l'Agriculture. Suite à ce refus de modifier le zonage, une procédure demandant l'annulation de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2011 reconnaissant le caractère de calamité agricole au titre des dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Vienne a été déposé devant le Tribunal Administratif de Paris.

Considérant qu'une annulation de l'arrêté pourrait pénaliser les agriculteurs des autres communes éligibles à l'enveloppe des indemnités sécheresse alors qu'ils ne sont pas responsables de cette situation, le Conseil Municipal a décidé de se désister du recours engagé auprès du tribunal et d'autoriser le Maire à engager toute démarche dans ce sens.

3°) Suite aux différentes demandes de subvention émanant de diverses associations, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les montants suivants pour 2012 : Office National des Anciens Combattants 25 € ; Comité Départemental de Lutte contre le Cancer : 40 € + (60 € subvention exceptionnelle pour « opération cahiers de texte 2012/2013 ») ; Association départementale des lieutenants de l'ovétole 50 € ; Association des paralysés de France 40 € ; Secours Populaire Français 80 € ; Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de la Haute-Vienne 50 € ; Association pour la Prévention Routière 50 € ; Association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin 50 € ; Les Restaurants du Cœur 100 € ; Société de Protection des Animaux de la Haute-Vienne 420 € ; Association pour la sauvegarde de l'Agriculture 60 €.

4°) Le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'installation d'un système de protection contre les surtensions par parafoudres à l'église, d'accepter le devis de la Société ART PROTECT à CHOLET (49) qui s'élève à 1 150 € HT, et d'autoriser le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2313.

5°) Il a également décidé de pourvoir au remplacement de la pompe doseuse de chlore à la station d'eau potable de Vitrat, d'accepter le devis de la Société EBL-SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE qui s'élève à 633,88 € TTC et d'autoriser le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget annexe d'eau potable à l'article 2315.

6°) Le Conseil Municipal a décidé d'accepter les devis présentés par le SEHV, soit 858,23 € TTC pour le remplacement du dispositif d'éclairage de la place de l'Eglise et 1 074,82 € TTC pour celui du stade. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

7°) Le Maire a rappelé que l'entretien et le renouvellement d'un compteur d'eau potable sont assurés par la commune et à ses frais. Cependant, il est remplacé aux frais de l'usager dans le cas où le compteur a subi une détérioration anormale (défaut de protection contre le gel par exemple). Il y a donc lieu de déterminer le montant du remboursement à demander à l'usager après remplacement du compteur. Il a été proposé de ne prendre en compte que le prix d'achat du compteur. Le Conseil Municipal a décidé d'accepter cette proposition et a fixé le montant du remboursement à 91 € TTC (prix d'achat d'un compteur au 1^{er} février 2012).

8°) Considérant que le Syndicat Mixte d'Assainissement Agricole des bassins de la Brame, du Salleron, de l'Asse et de la Benaize n'exerce plus les compétences attendues, le Conseil Municipal a décidé le retrait de la commune d'Arnac-La-Poste du Syndicat précité et a demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce retrait.

9°) Le maire a expliqué à l'assemblée que les agents intervenant sur la voirie communale peuvent être amenés à intervenir sur les routes et dans les rues de la commune notamment durant l'hiver en plus de leurs horaires habituels. Le Conseil Municipal a donc décidé l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires et non-titulaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

10°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de s'engager dans un projet culturel avec la Compagnie du Grenier au Jardin et pour ce faire,
- de mettre à disposition la salle des fêtes pour un montant équivalent à 360 €,
- de prendre en charge 26 repas pour un montant de 130 €,
- de mettre à disposition de la Compagnie, le gîte communal pour un montant équivalent à 250 € (l'ensemble représentant une dépense pour la commune de 740 €)
- de s'engager à acheter le spectacle de cette Compagnie en 2013 pour un montant de 1 600 € environ.

Arnac-La-Poste, le 19 mars 2012
Le Maire,